

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Isabelle SELLIER, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD
(dans l'ordre alphabétique)

Absents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND

Du fait du reconfinement, les conseillers votent à l'unanimité le huis clos.

Madame le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour, qui est accepté à l'unanimité :

- Modification du contrat de travail de Xavier SELLIER

1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2020.

2. Modification du contrat de travail de Xavier SELLIER

Xavier SELLIER souhaite différer son recrutement dans le cadre du poste de fonctionnaire-stagiaire, adjoint des services techniques, permanent à temps non complet au 1^{er} novembre 2021. Il préférerait bénéficier d'un contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité entre le 12 mars et le 31 octobre 2021.

Isabelle SELLIER sort de la salle.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

CONSIDERANT la demande de Xavier SELLIER de différer son recrutement au poste de fonctionnaire-stagiaire au 1^{er} novembre 2021,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité des services techniques de la commune de Mouthomet, il y a lieu de créer un emploi supplémentaire non permanent, dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53

(contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après un tour de table, le Conseil Municipal, par :

9 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent, dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 12 mars 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Xavier SELLIER assurera les fonctions d'employé des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h (deux matinées).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 329 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Article 5 :

Cette délibération rectifie et remplace la délibération n°2020/033 Création d'un poste de fonctionnaire stagiaire, adjoint des services techniques, permanent à temps non complet.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements

3. Modification du nombre d'adjoints et élection d'un troisième adjoint

3.1. Détermination du nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

CONSIDERANT le travail à effectuer au niveau administratif et du secrétariat de mairie ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

- RECTIFIE ET REMPLACE la délibération 20/001bis

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

3.2. Election du troisième adjoint

Madame le Maire propose Catherine RIVES au poste de 3^{ème} adjoint.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Deux assesseurs sont désignés pour cette élection : Isabelle SELIER et Christophe TURCAUD.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Catherine RIVES

Il est alors procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

Résultat des votes :

- Catherine RIVES : 9 voix

Catherine RIVES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

4. Décision modificative sur le budget 2020 : travaux en régie 2020

Le Maire détaille les travaux en régie réalisés dans le cadre du projet de café restaurant-communal

- Création de trois ouvertures avec pose de fenêtres
- Fabrication d'un bar en bois avec ponçage plateau
- Alimentation en eau bar et sanitaire et plomberie
- Pose d'un compteur d'eau

Ces travaux représentent un total de matériel de 7794,76 € et de main d'œuvre pour 5504,32 € soit un total de 13 299,08 €.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Chapitre	Article	Montant		Chapitre	Article	Montant
Dépenses	023	023	13 299,08 €	Dépenses	040	231 Opération café communal	13 299,08 €
Recettes	042	72	13 299,08 €	Recettes	021	021	13 299,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative pour les travaux en régie 2020

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2020, tel que ci-dessus.

5. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré des diverses relances des Finances publiques (Trésorerie) ou bien dans le cadre des procédures de surendettement.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure aux créances irrécouvrables;

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 26.18 €

Exercice 2019

Rôle d'eau : article 7

Montant : 26.18 €

Nature de la recette : facture d'eau

Article 2 : d'approuver les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 345.27 €

Exercice 2017

Rôle d'eau : article 33

Montant : 85.76 €

Nature de la recette : facture d'eau

Exercice 2018

Rôle d'eau : article 28

Montant : 125.63 €

Nature de la recette : facture d'eau

Exercice 2019

Rôle d'eau article 42

Montant : 133.88 €

Nature de la recette : facture d'eau.

Article 3 : les crédits nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur" et 6542 "créances éteintes".

6. Décision modificative sur le budget 2020 : vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6542	Créances éteintes		345.27
678	Autres charges exceptionnelles		-345.27
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. Convention d'assistance juridique

Dans le cadre d'un contentieux en cours au niveau de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient que la commune et son maire soient représentés devant la juridiction de Carcassonne, en sa qualité de partie civile

CONSIDERANT que la prise en charge par l'assureur est limitée à 667 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Maître Guillaume MERLAND, spécialiste en droit public, à l'effet de représenter et défendre les intérêts du maire et de la commune dans cette instance.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Afin que la commune puisse être conseillée dans le cadre de litiges, il est proposé de souscrire une convention d'assistance technique auprès du Cabinet MB AVOCATS AARPI représenté par Maître Guillaume MERLAND, spécialiste en droit public et en droit de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **DE SOUSCRIRE** une convention d'assistance juridique avec le Cabinet MB AVOCATS AARPI pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle sera tacitement reconductible trois fois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

8. Café restaurant communal : choix de l'architecte et contrôle technique du bâtiment

Suite à la réunion de travail du 24 novembre 2020, c'est la candidature d'Alexandre TALLET qui a été retenue. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis de l'architecte et de l'APAVE pour le contrôle technique du bâtiment et le CSPS – coordination sécurité protection de la santé (obligatoire quand il y a plus de 2 entreprises qui interviennent sur un chantier).

9. Validation du rapport de la CLECT

Madame Christelle HERMAND, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois se sont réunis le 9 décembre 2020 pour approuver le rapport définitif 2020 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune. Le rapport doit être soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

L'Attribution de Compensation définitive que doit verser la Commune de Mouthoumet est de 12 971 € cette année contre 12 240 € en 2019, 12 255 € en 2018 et 12 320 € en 2017. Ce montant comprend les 515 € de masques achetés par la commune et dus à la C.C.R.L.C.M., qui avait fait l'avance.

VU le Code Général des Impôts ;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2020 ainsi présenté.

10. Communauté de Communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois : transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Au 9 décembre 2020, 20 communes représentant 8 471 habitants se sont prononcées contre le transfert automatique de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme prévu par l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et ont transmis leurs délibérations visées à la CCRLCM.

La minorité de blocage requise pour l'opposition à ce transfert était donc atteinte. Néanmoins l'article 7 de la Loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a repoussé au 1er juillet 2021 le transfert automatique de cette compétence, au lieu du 1er janvier 2021 comme précédemment prévu par le texte.

En conséquence les communes de la CCRLCM opposées à ce transfert devront désormais délibérer entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021 pour que leur délibération soit valablement comptabilisée dans le calcul de la minorité d'opposition au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

11. Marché de la Régie des Carburants

Dans la continuité de ce qui se faisait, c'est la société DYNEFF qui a été choisie pour le marché du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

12. Travaux réalisés et à venir

12.1. Travaux réalisés

- Changement d'un plafonnier dans l'atelier communal
- Pose de cendriers dans le village (proposition d'un habitant) : devant le café et près des WC public. D'autres cendriers seront prochainement posés.
- Pose d'un écran de projection au rez de chaussée mairie
- 2 masques ont été donnés à chaque enfant du village le 20 novembre 2020. Ils ont été réalisés par l'atelier DCousue à Villerouge Terménès. La commune rappelle qu'elle a à disposition des habitants des masques pour adultes en tissus et de la solution hydro-alcoolique.
- Le robinet des WC publics a été remplacé par un robinet adapté au remplissage des bouteilles d'eau (eau potable).
- La vérification des poteaux incendie a été réalisée au mois de décembre 2020 par le Département de l'Aude.
- Les travaux de la fibre avancent : le NRO a été posé derrière l'ancienne gendarmerie.
- Maëlle SIROU nous informe que les travaux de réhabilitation des coupures vertes de Laroque de Fa - Garouille – Auriac ont débuté.

12.2. Travaux à venir

- Un problème de fissures a été détecté au niveau de la chapelle. Des étais seront posés pour la sécurisation du bâtiment. Père Louis et Bernard FORBRAS en ont été informés.
- L'achat de guirlandes de Noël est à prévoir pour remplacer celles rue de la gare et rue des écoles, qui dysfonctionnent.
- Les arbres dans la cour de l'ancienne école ont été élagués. Le broyage a été réalisé gratuitement par le CO-VALDEM et la sciure obtenue sert de paillage dans les plates-bandes fleuries communales.
- Louis MARI propose la pose de catadioptres solaires au niveau du plateau traversant sur la D613, ce qui est accepté à l'unanimité.

13. Questions et informations diverses

13.1. Travaux d'éclairage public pour 2021

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité le devis d'ECE pour le changement de 8 lanternes d'éclairage public pour 6860 € HT.

La subvention du SYADEN a déjà été accordée pour 4116 € (60%). La demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR 2021 a été finalisée. Le dossier est partagé avec les conseillers municipaux.

13.2. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée 4 titulaires : Jacques BENUREAU, Louis MARI, Christophe TURCAUD, et Catie RIVES. Les conseillers délibèrent ce jour à l'unanimité pour le choix des 4 suppléants : Isabelle SELLIER, Maëlle SIROU, Claude GIPPON, Jérôme HERVOUET.

13.3. Convention ACCA de Mouthoumet

L'ACCA de Mouthoumet propose l'établissement d'une convention avec la commune de Mouthoumet, afin de formaliser le don réalisé chaque année à la commune. Elle est actuellement en discussions et sera validée lors du prochain conseil municipal.

13.4. Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale

Au 9 décembre 2020, 37 maires se sont prononcés par arrêtés contre le transfert automatique de leurs pouvoirs de police administrative spéciale. Par arrêté du 20 novembre 2020 le président de la CCRLCM a renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Police de la réglementation de l'assainissement. (articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L. 1311-2 et L. 1331-1 du code de la santé publique)
- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers. (articles L.2212-2 et L.2224-16 du code général des collectivités territoriales)
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. (article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)
- Police de la circulation et du stationnement. (articles L.2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales) police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. (articles L.2212-2, L.2213-33 du code général des collectivités territoriales)
- Polices spéciales de l'habitat (articles L.123-3 pour la sécurité des ERP à usage d'hébergement, L. 129-1 à L. 129-6 pour la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, L. 511- 1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 pour les bâtiments menaçant ruine, du code de la construction et de l'habitation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour extrait le 16 décembre 2020

En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.